

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

### Fournisseur

## **TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.80.92.11  
teck-stone@teck-stone.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FIX PU 25**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Mastic colle à base de polyuréthane**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Resp. Sens. 1, H334

Attention ! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH212

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: **GHS08**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.

### Mentions de danger

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthmes ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### Phrases EUH

EUH212 : Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

### Conseils de prudence

P261 : Eviter de respirer les vapeurs.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRA ANTIPOISON ou un médecin.

### Phrases supplémentaires

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	MASSE DE REACTION DE ETHYLBENZENE ET XYLENE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs) H332 - (ATE=6,35 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	$\geq 2,5 - < 10$
N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	TITANIUM DIOXIDE	Carc. 2, H351 (Note W) (Note 10)	< 5
N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIC, <2% AROMATIC	Asp. Tox. 1, H304 EUH066 Nota [1]	$\geq 1 - < 10$
N° CAS: 1308-38-9 N° CE: 215-160-9 N° REACH: 01-2119433951-39	CHROMIUM OXIDE	Non classé Nota [1]	$\geq 2,5 - < 5$
CAS : 1305-78-8 EC : 215-138-9 REACH : 01-2119475323-36	CALCIUM OXIDE	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH071 Nota [1]	< 3
CAS : 101-68-8 EC : 202-966-0 INDEX : 615-005-00-9 REACH : 01-2119457014-47	DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=0,49 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Nota [C] - [2]	0,1- < 1

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
N° CAS: 1065336-91-5 N° CE: 915-687-0 N° REACH: 01-2119491304-40	MASSE DE REACTION DE SEBAÇATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DE SEBAÇATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	< 0,1

#### Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
CALCIUM OXIDE	N° CAS: 1305-78-8 N° CE: 215-138-9 N° REACH: 01-2119475325-36	(1 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (10 ≤ C ≤ 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤ C ≤ 100) EUH071 (50 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314
DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins après inhalation

Mettre la victime à l'air libre.

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

##### Premiers soins après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Provoque une légère irritation cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications). Peau sèche. Enflure de la peau.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

#### Symptômes/effets après ingestion

L'ingestion de ce produit présente un danger pour la santé. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.

#### Symptômes chroniques

Peut provoquer le cancer.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, dioxyde de carbone, de la poudre d'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, isocyanates, cyanure d'hydrogène, oxydes d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Mesures générales

Evacuer la zone. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

#### Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination.

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.

### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Produits incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Amines.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Calcium oxide (1305-78-8)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>		
France	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 g/m <sup>3</sup>
<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>		
France	VME (ppm)	0.01
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.1
France	VLE (ppm)	0.02
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0.2
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>		
France	VME (ppm)	0.01
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.1
France	VLE (ppm)	0.02
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0.2
<b>Chromium oxide (1308-38-9)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Aspiration locale ou protection respiratoire.

#### Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection.

#### Protection des mains

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Polyalcool vinylique (PVA)	-	-	-	EN ISO 374

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/1
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C), Type P1, Type P2, Type P3	Si concentration dans l'air > limite d'exposition	EN 136, EN 140

### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition du consommateur

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### Autres informations

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Selon la spécification du produit
Apparence	: Pâte
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 137 °C
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limites inférieures d'explosion	: Non applicable
Limites supérieures d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair [°C]	: ≥ 70°C ISO 3679
Température d'auto-inflammation	: ≥ 200°C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: La substance/le mélange réagit avec l'eau
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Liquides non newtoniens	: Comportement thixotropique
Solubilité	: Insoluble
	: Eau : insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1.16 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1.16 à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Point de solidification	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/103
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point/intervalle d'ébullition	: 137°C
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
Etat d'agrégation des particules	: Pas disponible
Etat d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussièrement des particules	: Pas disponible

<b>Titanium dioxide</b>	
Point d'ébullition	3000 (2500 – 3000)°C
<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle</b>	
Point d'ébullition	> 300°C
Point d'éclair	209,5°C
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Point d'ébullition	139,6°C
Point d'éclair	18 °C
Température d'auto-inflammation	488 °C
Pression de vapeur	821 à 20°C
<b>Chromium oxide</b>	
Point d'ébullition	4000°C

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

### 10.5. Matières incompatibles

Alcools, amines, acides forts, bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 6.82 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 6.82 mg/l/4h
<b>Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2% aromatics</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 5000 mg/m <sup>3</sup> (méthode OCDE 403)
<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
DL50 orale rat	3230 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), 95% CL: 2615 - 4247
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat	0.49 mg/l/4h
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
DL50 orale rat	3523-4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat	6.35 mg/l/4h
<b>Chromium oxide (1308-38-9)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,41 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
pH	7
<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
pH	8,43 Concentration: 1 other:% g/v

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant par application oculaire chez le lapin.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pH : la substance/le mélange réagit avec l'eau  
(Méthode OCDE 405)

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
pH	7
<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
pH	8,43 Concentration: 1 other:% g/v

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthmes ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days) Toxicity (Oral))
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Chromium oxide (1308-38-9)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)

### Danger par aspiration

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
Viscosité, cinématique	478 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Viscosité, cinématique	0,74 mm <sup>2</sup> /s à 20°C

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations complémentaires disponibles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie-eau

Pas d'information disponible.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l
<b>Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, &lt;2% aromatic</b>	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
<b>Masse de réaction de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,9 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	1,68 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,42 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≥ 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	≥ 1000 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
NOEC chronique poisson	1,3 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,96 mg/l
NOEC chronique algues	0,44 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Chromium oxide (1308-38-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (méthode OCDE 210)
NOEC chronique poisson	1000 mg/l (méthode OCDE 210)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
<b>Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, iso-alkanes, cyclique, &lt;2% aromatique</b>	
Biodégradation	69 % (méthode OCDE 301F)
<b>Masse de réaction de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
Biodégradation	(méthode OCDE 301F)
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>FIX PU 25</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
BCF - Poisson [1]	352
<b>Masse de réaction de sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (1065336-91-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,37 – 2,77 (méthode OCDE 107)
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,16 à 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène</b>	
Tension superficielle	28.7 mN/m à 25°C
Ecologie - sol	Flotte sur l'eau

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>FIX PU 25</b>
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Indications complémentaires

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation au Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°1
<b>FIX PU 25</b>	Date : 26/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	<b>50443</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

#### Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthmes ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*